

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 591

30 mars 2011

SOMMAIRE

Allemanic Retail S.A.	28352	Luxembourg Fund Services	28322
Aon Services Luxembourg & Co S.C.A. ..	28329	Madev Holding Corporation S.A.	28368
Arg Real Estate 1 S.à r.l.	28353	Maretex S.A.	28346
Arg Real Estate 2 S.à r.l.	28357	Marley Tile S.A.	28345
Arg Real Estate GP S.à r.l.	28352	Mercurey Finance S.A.	28363
Beamway Holdings S.A.	28328	Mercurey Finance SPF S.A.	28363
Bendler Investments S. à r.l.	28365	Merilux S.à r.l.	28345
Berlin & Co Strategie	28322	Öhman SICAV 1	28352
Cafco International S.A.	28328	Orsea Development S.A.	28362
Calypso C& C Invest S.A.	28360	Outlet Mannequin S.A.	28365
Centaurus Logistics S.à r.l.	28328	PAS Luxembourg, S.à.r.l.	28366
Crownstone Luxembourg S. à r.l.	28347	P&P Invest S.A.	28346
Crownstone Luxembourg S. à r.l.	28353	Red & Black Topco S.à.r.l.	28346
CStone6 (Lux) S.à r.l.	28347	Rhodos S.A.	28368
CStone PARYSEINE (Lux) S.à r.l.	28353	Safran	28346
Delilah Holdings S.à r.l.	28329	SCI SR Locations	28359
Eurizon Capital S.A.	28359	Southberg Holdings (Luxembourg) S.A.	28335
Eurizon Focus Capitale Protetto	28322	Team	28347
Eurocredit Value Opportunities I S.à.r.l.	28358	Team Translation International Network Europe (TTI NETWORK EUROPE)	28347
FinanceCom International S.A.	28358	Tesser Finance S.à r.l.	28366
Flossbach von Storch SICAV	28361	Thes Europe S.A.	28367
Frankfurter Allee Berlin S.à r.l.	28361	Topaze Funds S.A.	28367
Frankfurt I Hotel S.à r.l.	28358	Turkey MENA Properties III S.à r.l.	28361
Goldenhill Five S.A.	28362	Valdition Investissements S.A.	28357
Indoval S.A.	28329	Valz Immobilier S.A.	28360
INSC S.à.r.l.	28332	Victoire Brasil Investment Funds	28327
Iris Fund SICAV-FIS	28333	Wenkelhiel	28352
Kensington S.A.	28333	Wenkelhiel	28351
Kerve Investments S.à r.l.	28333	Wolter's Discount S.à r.l.	28327
La Jumas S.A.	28334	Yellowsorg S.à r.l.	28327
Losch Claude S.à r.l.	28334	YVR Airport Services (Luxembourg) S.à r.l.	28327
LUPB S.A.	28334		
LUPB S.A.	28335		
LUPB S.A.	28335		

Berlin & Co Strategie, Fonds Commun de Placement.

Die Axxion S.A., H.R. Luxembourg B 82 112, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen BERLIN & CO STRATEGIE; der den Bestimmungen des Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg, als dessen Depotbank Beschlossen, das Allgemeine Verwaltungsreglement des Fonds zum 17. Februar 2011 zu ändern. Mit Wirkung zu 17. Februar 2011 wird der Umbrellafondsname geändert in BERLIN & CO FONDS.

Das Allgemeine Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 07.02.2011.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg S.A.

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2011025811/16.

(110029890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Eurizon Focus Capitale Protetto, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de EURIZON FOCUS CAPITALE PROTETTO (modifié/coordonné) a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURIZON CAPITAL S.A.

Jérôme Debertolls

Head of Legal & Finance

Référence de publication: 2011038871/11.

(110042920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Luxembourg Fund Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 72, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 159.693.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

ont comparu:

1.- Monsieur Riccardo MORALDI, laurea in Economia aziendale, né le 13 mai 1966 à Milan (Italie), demeurant professionnellement au 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg,

2.- Monsieur Michele CANEPA, laurea in giurisprudenza, né le 23/11/1972 à Gènes (Italie), demeurant professionnellement au 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

tous deux représentés par Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, née le 27 mai 1976 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé, le 8 mars 2011,

3.- Monsieur Massimo LONGONI, entrepreneur-conseil économique, né le 06/12/1970 à Come (Italie), demeurant au 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L.2526, Luxembourg,

4.- Madame Stéphanie GRISIUS, prénommée, agissant en son nom personnel,

5.- Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, né le 10 février 1973 in Luxembourg, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, et

6.- Monsieur Manuel HACK, maître es sciences économiques, né le 19 juin 1966 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, représenté par Monsieur Laurent HEILIGER, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 4 mars 2011.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels mandataires, agissant en sa susdite qualité, ainsi que les parties comparantes, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de «LUXEMBOURG FUND SERVICES», (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société exercera l'activité d'agent teneur de registre telle que définie par l'article 25 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (ci-après la «Loi»).

Elle exercera également l'activité d'agent administratif du secteur financier tel que défini par l'article 29-2 de la Loi, ainsi que celle d'agent de domiciliation au sens de l'article 29 de la Loi, et pourra également de plein droit exercer les activités d'agent de communication à la clientèle telle que définie par l'article 29-1 de la Loi, ainsi que de constitution et gestion de société conformément aux dispositions de l'article 29-5 de la Loi.

De plus, la Société dispensera des services de conseil à l'égard de ses clients dans le cadre du choix de la structure la plus appropriée à mettre en place; elle pourra assister ses clients dans le choix des prestataires de services amenés à intervenir et assurera la coordination entre les différentes parties, pour le compte de ses clients.

En cette qualité, la Société prendra en charge les demandes de souscription, de conversion et de rachat des parts ou actions dans les organismes de placement collectifs, assurera, l'administration centrale desdits organismes de placement collectif et assurera dans ce contexte les services administratifs relatifs à ces types de véhicules ainsi qu'à toutes autres sociétés, fondations et autres entités liées, et en particulier, les services d'administration, de gestion, de comptabilité, de domiciliation et de teneur de registre. La Société assurera de manière générale toutes activités de représentation, étude et de conseil en relation avec ces services précités.

Dans les limites prévues par la Loi, la Société aura également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière, y comprise immobilière, estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à DEUX CENT MILLE EUROS (200'000.-EUR) représenté par DEUX MILLE (2'000) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi sur les sociétés commerciales»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont et resteront exclusivement nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi sur les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, § 1 et 2. de la Loi sur les sociétés commerciales.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi sur les sociétés commerciales régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi sur les sociétés commerciales ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi sur les sociétés commerciales ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi sur les sociétés commerciales, être déléguées à au moins deux (2) administrateurs, directeurs, et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Le conseil d'administration pourra créer un ou plusieurs comités consultatifs, dont il déterminera la composition, la rémunération (s'il y en a) de ses membres, ainsi que ses domaines d'intervention et de compétence.

Art. 13. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers:

- en toute circonstance, par la signature conjointe de deux (2) administrateurs;
- pour tous les actes relevant de la gestion journalière de la Société, par la signature conjointe de deux (2) directeurs à qui la gestion journalière a été déléguée par le conseil d'administration ou par la signature conjointe d'un administrateur et d'un directeur.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. La Société est surveillée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés en vertu de l'article 22(1) de la Loi, relatif à la révision externe des autres professionnels du secteur financier, désignés par le conseil d'administration.

La durée du mandat de réviseur d'entreprises agréé est fixée par le Conseil d'Administration. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi sur les sociétés commerciales.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art.18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi sur les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2012.

Par dérogation à l'article 10 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la Société.

Souscription et Libération

Les deux mille (2'000) actions ordinaires ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Libération
1) M. Riccardo MORALDI, prénommé	500	50.000,-EUR
2) M. Michele CANEPA, prénommé,	500	50.000,-EUR
3) M. Massimo LONGONI prénommé,	500	50.000,-EUR
4) Mme Stéphanie GRISIUS prénommée	167	16.700,-EUR
5) M. Laurent HEILIGER prénommé	167	16.700,-EUR
6) M. Manuel HACK prénommé	166	16.600,-EUR
Total:	2.000	200.000,-EUR

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2011:

- Monsieur Riccardo MORALDI, laurea in Economia aziendale, né le 13 mai 1966 à Milan (Italie), demeurant professionnellement au 38, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg,

- Monsieur Massimo LONGONI, entrepreneur-conseil économique, né le 06/12/1970 à Come (Italie), demeurant au 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L.2526, Luxembourg,

- Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, née le 27 mai 1976 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

- Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, né le 10 février 1973 in Luxembourg, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Riccardo MORALDI, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 72, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. GRISIUS, M. LONGONI, L. HEILIGER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 mars 2011. Relation: EAC/2011/3740. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011042043/251.

(110047060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

Victoire Brasil Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 157.449.

—
RECTIFICATIF

Dans l'en-tête de la publication des statuts, à la page 136082 du Mémorial C n° 2836 du 27 décembre 2010, il y a lieu de corriger comme suit la dénomination de la société:

- au lieu de: «Victoire Brasil Investment Funds, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.»,

- lire: «Victoire Brasil Investment Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.»

Référence de publication: 2011042914/12.

Wolter's Discount S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6693 Merttert, 20-24, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 133.889.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011023243/10.

(110027828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Yellowsorg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 105.212.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011023248/10.

(110027952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

YVR Airport Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 153.594.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 février 2011.

Référence de publication: 2011023249/10.

(110027993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Beamway Holdings S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 17.708.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2010 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2011, LAC / 2011 /1158.

Que:

- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée,
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans au L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.-F. Kennedy. Pour extrait conforme

Luxembourg, le 8 février 2011.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011023262/17.

(110027324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Centaurus Logistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 106.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 106.990.

—
Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 31 janvier 2011

L'Associé de la Société a décidé comme suit:

- de nommer Laurence Quevy, née le 27 juillet 1972 à Mons, Belgique, résidant professionnellement au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérante de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil d'administration est désormais composé de:

- Marta Kozinska;
- Michael Chidiac;
- Laurence Quevy.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Centaurus Logistics S.à r.l.

Marta Kozinska

Gérante

Référence de publication: 2011023264/21.

(110026730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Cafoo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 20.903.

—
L'adresse privée de Monsieur Pierre Gustin, administrateur de la société, est dorénavant la suivante:

8 rue Schmitz

8190 Kopstal

(Grand Duché du Luxembourg)

Le 29 novembre 2010.

Karin DUBOIS

Mandataire

Référence de publication: 2011023265/14.

(110027062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Delilah Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.213.949,98.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 147.732.

—
Extrait des résolutions écrites de l'associé unique prises en date du 10 février 2011

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique prises en date du 10 février 2011 que:

- Docteur Ramesh Tainwala, né le 8 septembre 1959 à Ranchi, Jharkhand (Inde) demeurant au The Shimmer, Presidency Co-op Scty, Fiat n° 4 & 5, Plot n° 9, NS Road n° 8 Juhu, JVPD Shceme, Vile Parle (W) Mumbai 400 049 (Inde) a été nommé en qualité de gérant de la Société pour une durée indéterminée avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 10 février 2011.

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011023266/18.

(110026731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Indoval S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 144.256.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2010 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2010, LAC / 2010/59880.

Que:

- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée,
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans au L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.-F. Kennedy.

Luxembourg, le 7 février 2011.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011023281/18.

(110027362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Aon Services Luxembourg & Co S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 146.352.

—
In the year two thousand eleven, on the eleventh day of March.

Before Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the limited partnership by shares company "AON Services Luxembourg & Co S.C.A." a société en commandite par actions incorporated under Luxembourg law having its registered office in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,

incorporated by a deed of Me Henri BECK, notary residing in Echternach, on May 19th 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1164 of June 15th 2009, amended several times and last by a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg on January 6th 2011, not yet published in the Mémorial C, registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg under section B number 146352

The meeting was opened at 3 p.m. and was presided by Mr. Denis REGRAIN, Finance Manager, residing professionally in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

The Chairman appointed as secretary Mrs. Sabine OTT, residing professionally in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Valérie COQUILLE, Legal Manager, residing professionally in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Reduction of the corporate capital of EUR 7,500,000 to bring it from its present amount of 7,625,000 EUR to 125,000 EUR by cancellation of 7,500,000 limited shares of EUR 1,- each, by reimbursement to the shareholders.

2. Modification of Article 5.1 of the article of incorporation.

3. Consequently the current shareholding of the Company will be composed as follows:

Limited shareholders: 124,999 shares

AON Group Inc.: 111,999 limited shares

Aon Financial Securities Luxembourg S.à r.l.: 13,000 limited shares

Unlimited shareholder: 1 share

Aon Services Luxembourg S. à r.l.: 1 unlimited share

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

III) The attendance list shows that the whole capital of de Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The General Meeting resolves to reduce the corporate share capital of the company by an amount of seven million five hundred thousand Euro (7,500,000.- EUR) to bring it from its present amount of seven million six hundred twenty five thousand Euro (7,625,000.-EUR) to one hundred twenty five thousand Euro (125,000.- EUR) by cancelling seven million five hundred thousand (7,500,000) limited shares with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each, by reimbursement of 7,500,000 EUR to the shareholders.

Second resolution

In consequence of the foregoing resolution the general meeting decides to amend article 5.1 of the articles of incorporation:

" **Art. 5.1.** The issued share capital of the Company is set at one hundred twenty five thousand Euro (125,000.- EUR) represented by one hundred twenty five thousand (125,000) shares with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each, divided into:

5.1.1. one hundred twenty four thousand nine hundred ninety nine (124,999) limited shareholder shares ("Limited Shareholder Shares"); and

5.1.2. one (1) unlimited shareholder share ("Unlimited Shareholder Share"), all of which are fully paid up (hereafter referred to as the "Shares")."

Third resolution

Consequently, the current shareholding of the Company is composed as follows:

	Unlimited Shareholder Shares:	Limited Shareholder Shares:
Aon Services Luxembourg S.à r.l.	1	
Aon Financial Securities Luxembourg S.à r.l.		13,000
Aon Group, Inc		111,999
TOTAL OF SHARES	1	124,999

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 3.30 p.m.

The general meeting empowers the Manager to give effect to these resolutions, to undertake all necessary steps to reimburse the capital to the shareholders in respect of the instructions of article 69 (2) of the law of the commercial companies and to take all necessary dispositions in relation to the share capital reduction.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1.800.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction en français.

L'an deux mil onze, le onze mars.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "AON Services Luxembourg & Co S.C.A." une société en commandite par actions de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,

constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach en date du 19 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1164 du 15 juin 2009,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 146352.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Denis REGRAIN, Finance Manager, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Sabine OTT, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mme Valérie COQUILLE, Legal Manager, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital de la société d'un montant de 7.500.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 7.625.000,- EUR à 125.000,- EUR par l'annulation de 7.500.000 actions d'une valeur nominale de 1,- EUR chacune, par remboursement aux actionnaires.

2. Modification subséquente de l'article 5.1. des statuts.

3. En conséquence l'actionariat de la société sera composé comme suit:

Actions de commanditaires: 124,999 actions

AON Group Inc.: 111,999 actions de commanditaires

Aon Financial Securities Luxembourg S. à r.l.: 13,000 actions de commanditaires

Actions de commandité: 1 action

Aon Services Luxembourg S. à r.l.: 1 action de commandité

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de la société d'un montant de sept millions cinq cent mille euros (7.500.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de sept millions six cent vingt-cinq mille euros (7.625.000,- EUR) à un montant de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) par l'annulation de sept millions cinq cent mille (7.500.000) actions d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, par remboursement de sept millions cinq cent mille euros (7.500.000, EUR) aux actionnaires.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5.1 des statuts comme suit:

" **Art. 5.1.** Le capital social émis de la société est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) divisé en:

5.1.1. cent vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (124.999) actions de commanditaire («Actions de Commanditaire»); et

5.1.2. une (1) action de commandité («Action de Commandité») d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune, toutes entièrement libérées (ci-après désignées les «Actions»).

Troisième résolution

Par conséquent l'actionariat de la société est composé comme suit:

	Actions de commandité:	Actions de commanditaires:
Aon Services Luxembourg S.à r.l.	1	
Aon Financial Securities Luxembourg S.à r.l.		13,000
Aon Group, Inc		111,999
Nombre total d'actions	1	124,999

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 15.30 heures.

L'assemblée générale confère au gérant tous pouvoirs pour donner effet aux résolutions, notamment de prendre toutes mesures indiquées aux fins de remboursement du capital aux actionnaires toutefois en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales et de prendre toutes mesures nécessaire et utile en relation avec la réduction du capital social.

Evaluation.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 1.800,- EUR

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. REGRAIN; S. OTT; V. COQUILLE, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 mars 2011. Relation: LAC/2011/12047. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 25 mars 2011.

Référence de publication: 2011042524/160.

(110048121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

INSC S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 58, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 81.137.

Extrait de la résolution prise par les associés en date du 31 janvier 2011

Le siège de la société est transféré du 56, rue de la Libération, L-4210 Esch-sur-Alzette au 58, rue de la Libération, L-4210 Esch-sur-Alzette à compter du 1^{er} février 2011

Luxembourg, le 9 février 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011023282/14.

(110027136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Iris Fund SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 111, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 129.135.

Extrait de résolution prise par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 19 Janvier 2011

Il est décidé de nommer comme réviseur d'entreprise externe la société Deloitte SA, avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous B 67895 jusqu'à l'Assemblée Générale annuel statuant sur les comptes de 1^{er} juin 2010 au 31 décembre 2010.

Certifié sincère conforme
Pour IRIS FUND SICAV-FIS
SECURITIES & COMPLIANCE LUXEMBOURG SA
11B, BOULEVARD JOSEPH II
L-1840 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2011023283/18.

(110027279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Kerve Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 149.041.

Extrait de la décision de l'Associé unique adoptée le 9 février 2011

Conformément à la vente de parts sociales du 9 février 2011, Parlay Finance Company S.A. avec adresse au 47 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce de Luxembourg sous le B 61785, a vendu 1,000 parts sociales détenues dans la Société à Czech Property Holdings S.à r.l. avec adresse au 47 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce de Luxembourg sous le B 142902.

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé Czech Property Holdings S.à r.l. et d'enregistrer le transfert de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Pour extrait sincère et conforme
Kerve Investments S.à r.l.
Représentée par M. Julien François
Gérant

Référence de publication: 2011023284/21.

(110027372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Kensington S.A., Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 21.859.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2010 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2010, LAC / 2010/59864.

Que:

- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée.
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans au L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.-F. Kennedy.

Luxembourg, le 4 février 2011.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011023285/18.

(110027363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

La Jumas S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 50.851.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2010 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2011, LAC / 2011 /1166.

Que:

- la Société a été mise en liquidation et dissoute avec effet immédiat.
- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée.
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans à L-1855 Luxembourg, 50, Avenue J.-F. Kennedy.

Luxembourg, le 3 février 2011.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011023287/20.

(110027387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Losch Claude S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 58, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 139.291.

—
Extrait de la résolution prise par les associés en date du 31 janvier 2011

Le siège de la société est transféré du 52, rue de la Libération, L-4210 Esch-sur-Alzette au 58, rue de la Libération, L-4210 Esch-sur-Alzette à compter du 1^{er} février 2011

Luxembourg, le 9 février 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011023288/14.

(110027126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

LUPB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 86.766.

—
Aux actionnaires de la société

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner de mes fonctions d'administrateur de votre société avec effet au 22 novembre 2010.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Laurent MULLER.

Référence de publication: 2011023289/11.

(110026748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

LUPB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 86.766.

Aux actionnaire de la société:

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner de mes fonctions d'administrateur de votre société avec effet au 22 novembre 2010.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Frédéric MULLER.

Référence de publication: 2011023290/11.

(110026749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

LUPB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 86.766.

Aux actionnaires de la société:

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner de mes fonctions d'administrateur de votre société avec effet au 22 novembre 2010.

Luxembourg, le 22 novembre 2010.

Tom FABER.

Référence de publication: 2011023291/11.

(110026750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Southberg Holdings (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 159.767.

STATUTES

In the year two thousand and eleven,

On the twenty-fourth day of the month of March.

Before Maître Joseph Gloden, notary, residing in Grevenmacher, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Southberg Holdings Limited, a company established under the laws of the British Virgin Islands and having its registered office at Romasco Place, PO Box 3140, Road Town, Tortola, British Virgin Islands (the Shareholder), registered with the Registrar of Corporate Affairs under number 1029174, duly represented by Maître Bob Scharfe, maître en droit, residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney, given on 8 March, 2011.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its capacity as representative of the Shareholder, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Southberg Holdings (Luxembourg) S.A." (the Company). The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or more shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendments of the Articles, as prescribed in article 21 below.

Art. 4. Corporate purpose. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad. The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities. The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 31,000 (thirty-one thousand Euros) consisting of 31,000 (thirty-one thousand) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 1 (one Euro) each.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Companies Act 1915.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21 below.

Art. 6. Shares. The shares are and will remain in registered form. A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid up on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg Civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred on the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the last Tuesday of the month of May at 3.00 p.m. of each year. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 9. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or by e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed. If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletins) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (i) the name (including the first name), address and the signature of the relevant shareholder, (ii) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (iii) the agenda as set forth in the convening notice and (iv) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 48 (forty-eight) hours before the relevant General Meeting.

Art. 10. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new members of the Board in addition to the then existing Sole Director. The member(s) of the Board shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The General Meeting may decide to appoint directors of two different classes, namely class A directors and class B directors. Any such classification of directors shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the directors be identified with respect to the class they belong.

When a legal person is appointed as a member of the Board (the Legal Entity), the Legal Entity shall designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 11. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board. Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another director as his or her proxy.

One member of the Board may represent one prevented member at a meeting of the Board and there must always be at least two members who are either present in person or who assist at such meeting by way of conference call, video conference or any means of communication that complies with the requirements set forth in the next following paragraph, participate in a meeting of the Board.

Any director may participate in a meeting of the Board, and will be considered as having been personally present at such meeting, by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 7 of this article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every directors. The date of such resolution shall be the date of the last signature. Article 11 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 13. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 14. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity. The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by the signature of the Sole Director in the case of a sole director, and in the case of a Board by the joint signature of any two of the directors, provided however that in the event the General Meeting has appointed different classes of directors (namely class A directors and class B directors) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A director and one class B director (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the Sole Director if there is only one director, by the Board or any two of the directors or, in the event of classes of directors, by the joint signature of one class A director and one class B director (including by way of representation).

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 17. Supervisory Auditor(s). The operations of the Company shall be supervised by one or several supervisory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where requested by the law, an approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé). The supervisory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The supervisory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The supervisory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and shall terminate on 31 December of each year.

Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above. The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may, in its sole discretion, decide to pay dividends from time to time, as it believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 20. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 21 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Transitory provisions

The first business year begins today and ends on 31 December 2011. The first annual General Meeting will be held in 2012.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the appearing party has subscribed and entirely paid-up the number of shares set out against its name:

Subscriber	Number of shares	Payment
Southberg Holdings Ltd.	31,000	EUR 31,000
Total	31,000	EUR 31,000

All these shares have been paid up to an extent of 100% (one hundred per cent.) by payment in cash, so that the sum of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euros) is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated at EUR 2,700 (two thousand seven hundred Euros).

Extraordinary General Meeting of the Shareholders

The shareholders have forthwith taken immediately the following resolutions:

1. the number of directors is set at 3 directors;
2. the following persons are appointed as directors:
 - Jean-Marc Faber, class A director, with professional address at 63-65, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, born on 7 April 1966 in Luxembourg;
 - Carel Ole van der Vorm, class B director, with professional address at 47 Clarendon Road W11 4JD, London, United Kingdom, born on 25 February 1971 in Rotterdam;

- François Diederik Rosendaal, class B director, with professional address at 11 Avenue d'Alsace 06240, Beausoleil, France, born on 27 May 1952 in Rotterdam;

3. that the terms of office of the members of the Board will expire after the annual General Meeting of the year 2012;

4. that the address of the registered office of the Company is at 63-65, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg; and

5. that Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à r.l., 63-65, rue de Merl L-2146 Luxembourg is appointed as supervisory auditor (commissaire aux comptes) of the Company for a period ending at the General Meeting approving the statutory financial statements of the Company for the year ending 2011.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her surname, name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze,

Le vingt-quatrième jour du mois de mars,

Pardevant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Southberg Holdings Limited, une société établie sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Romasco Place, PO Box 3140, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques (l'Associé), inscrite auprès du Registrar of Corporate Affairs sous le numéro 1029174, dûment représentée par Maître Bob Scharfe, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 8 mars 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès-qualités, a requis le notaire soussigné d'établir ainsi qu'il suit les statuts (les Statuts) d'une société qu'elle déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er} . Forme et Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Southberg Holdings (Luxembourg) S.A.» (la Société). La Société peut avoir un seul actionnaire (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la liquidation ou la faillite de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par une décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, en cas d'un seul administrateur (l'Administrateur Unique), par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-dessous) adoptée de la manière prévue pour la modification des Statuts, comme prévu à l'article 21 ci-dessous.

Art. 4. Objet social. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations et tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou dans toutes autres entités commerciales, entreprises ou investissement, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière de même que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, obligations, certificats de créance, billets, certificats de dépôt et toutes autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toute espèce, ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de toute manière dans tout type d'avoirs. La Société peut également détenir des participations dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales à Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, billets à ordre, certificats de créance ou toute sorte de titres représentatifs de dette ou de capital.

La Société peut prêter des fonds, notamment, sans limitation, ceux résultant de tout emprunt de la Société ou de l'émission de tout titre représentatif de dette ou de capital de toute espèce, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et octroyer des sûretés à toute partie pour ses propres obligations et engagements de même que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou à toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement à son propre profit ou au profit de telles entités. D'une manière générale, elle peut prêter assistance par tout moyen à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entité que la Société juge appropriée, prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle considère nécessaire ou utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement dans tous les domaines, afin de faciliter l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est de EUR 31.000 (trente et un mille Euros) composé de 31.000 (trente et un mille) actions ordinaires sous forme nominative ayant une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution adoptée par l'Assemblée Générale de la manière requise pour la modification des Statuts, comme prévu à l'article 21 ci-dessous.

Art. 6. Actions. Les actions sont et resteront sous forme nominative. Un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Un tel registre devra indiquer le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés sur chaque action ainsi que le transfert d'actions et les dates de tels transferts. La propriété des actions s'établit par une inscription dans ledit registre.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert d'Actions. Le transfert d'actions s'opère par une déclaration de transfert écrite dans les registres des actionnaires de la Société, signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires ou conformément aux dispositions applicables au transfert de créances comme stipulé à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

La Société peut également accepter comme preuve du transfert d'actions d'autres instruments de transfert établissant l'accord du cédant et du cessionnaire jugés satisfaisants pour la Société.

Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société. Dans le cas d'un Actionnaire Unique, l'Actionnaire Unique assume tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, des décisions prises ou des pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale seront une référence à des décisions prises ou des pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul actionnaire. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique seront documentées par voie de procès-verbaux.

En cas de pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social tel qu'indiqué dans la convocation de cette assemblée, chaque année, le dernier mardi du mois de mai à 15.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue à l'étranger si de l'avis final du Conseil d'Administration des conditions exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par un moyen de communication similaire par lequel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et communiquer entre elles, (iii) la transmission de l'assemblée est effectuée de façon continue et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer et la participation à une assemblée d'une telle façon équivaut à la participation en personne à une telle assemblée.

Art. 9. Avis, Quorum, Procurations et Avis de Convocation. Sauf disposition contraire dans les présents Statuts, les délais de préavis et quorum prévus par la loi régiront les règles de convocation et de tenue des Assemblées Générales. Chaque action donne droit à une voix.

Sauf disposition contraire dans la loi ou les présents Statuts, les résolutions prises lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Un actionnaire peut agir lors de toute Assemblée Générale en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire, au moyen d'un original, télécopie, câble, télégramme, télex ou par email sur lequel est apposée une signature électronique, valable en droit luxembourgeois. Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et qu'ils se considèrent comme ayant été valablement convoqués et être informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable. Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen de bulletins de vote) sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que de tels bulletins de vote spécifient (i) le nom (y compris le prénom), l'adresse et la signature de l'actionnaire concerné, (ii) les actions pour lesquelles l'actionnaire exerce ce droit, (iii) l'ordre du jour tel qu'indiqué dans l'avis de convocation et (iv) les instructions de vote (pour, contre, abstention) pour chaque point de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 48 (quarante-huit) heures avant l'Assemblée Générale concernée.

Art. 10. Administration de la Société. Dans les présents Statuts, toute référence au Conseil sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-dessous) (dans le cas où la Société n'a qu'un seul administrateur) aussi longtemps que la Société n'a qu'un seul actionnaire.

Aussi longtemps que la Société a un Actionnaire Unique, la Société peut être gérée par un Administrateur Unique qui n'a pas besoin d'être un actionnaire de la Société. Lorsque la Société compte plus d'un actionnaire, la Société sera gérée par un Conseil composé de trois (3) administrateurs au moins qui n'ont pas besoin d'être des actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale devra nommer deux nouveaux membres du Conseil au moins en plus de cet Administrateur Unique. Le(s) membre(s) du Conseil sera(seront) élu(s) pour une durée n'excédant pas six ans et sera(seront) rééligible(s).

L'Assemblée Générale peut décider de nommer des administrateurs de différentes classes, à savoir les administrateurs de classe A et les administrateurs de classe B. Une telle classification d'administrateurs sera dûment consignée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les administrateurs dûment identifiés par rapport à la classe à laquelle ils appartiennent.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du Conseil (la Personne Morale), la Personne Morale devra désigner un représentant permanent qui devra représenter la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

L'(les) administrateur(s) sera(seront) élu(s) par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société devront également déterminer le nombre d'administrateurs, leur rémunération ainsi que le terme de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans cause et/ou remplacé à tout moment sur décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur à la suite du décès, retraite ou autrement, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des voix, un administrateur pour pourvoir au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'autres administrateurs, une Assemblée Générale devra être convoquée sans délai par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunions du Conseil. Le Conseil devra nommer un président (le Président) parmi ses membres et pourra choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des résolutions prises par l'Assemblée Générale ou des résolutions prises par l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toutes les Assemblées Générales. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) devront nommer à la majorité simple des administrateurs présents ou des mandataires lors d'une telle réunion un autre président pro tempore qui devra présider la réunion concernée.

Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation, lequel sera situé à Luxembourg.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs vingt-quatre (24) heures au moins avant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront spécifiés dans l'avis de convocation de la réunion concernée.

Un tel avis écrit ne sera pas requis si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés pendant la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de la réunion. Il pourra être passé outre à cet avis de convocation moyennant le consentement écrit de chaque membre du Conseil, en original, par télécopie, câble, télégramme, télex ou email sur lequel est apposée une signature électronique valable en droit luxembourgeois. Un avis spécial ne sera pas requis pour les réunions tenues aux heures et endroits indiqués dans un ordre du jour préalablement adopté par résolution du Conseil.

Un membre du Conseil peut agir à toute réunion du Conseil en désignant par écrit, en original, par télécopie, câble, télégramme, télex ou email sur lequel est apposée une signature électronique valable en droit luxembourgeois, un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil peut représenter un membre empêché lors d'une réunion du Conseil et deux membres au moins doivent toujours être présents en personne ou par voie de conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication conforme aux exigences prévues au prochain paragraphe.

Un administrateur peut participer à une réunion du Conseil, et sera considéré comme ayant été présent en personne à une telle réunion, par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autre moyen de communication similaire par lequel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et communiquer entre elles, (iii) la transmission de la réunion est effectuée en continu et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer et la participation à une réunion par de tels moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil peut délibérer et agir valablement uniquement si la majorité au moins des administrateurs de la Société sont présents ou représentés à une réunion du Conseil. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. Dans le cas d'une parité des votes, le Président de la réunion aura une voix prépondérante.

Nonobstant ce qui précède, une résolution du Conseil peut également être passée par écrit, à condition que cette résolution soit précédée d'une délibération entre les administrateurs par un moyen, par exemple, tel que prévu au paragraphe 7 du présent article 11. Cette résolution sera composée d'un ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement, au moyen d'une signature électronique valable en droit luxembourgeois par chacun des administrateurs. La date d'une telle résolution sera la date de la dernière signature. L'article 11 ne s'applique pas dans le cas où la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbaux du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique sont documentées dans des procès-verbaux écrits tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil seront signés par le Président ou un membre du Conseil qui a présidé à la réunion concernée. Les procès-verbaux relatifs aux résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil ou par l'Administrateur Unique (le cas échéant).

Art. 13. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou faire exécuter tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale seront de la compétence du Conseil.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer une personne (délégué à la gestion journalière), actionnaire ou non, un membre du Conseil ou non, qui aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les matières concernant la gestion et les affaires journalières de la Société.

Le Conseil peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, comme le représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée comme membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira en toute discrétion, mais au nom et pour le compte de la Société, et peut valablement engager la Société en sa capacité de membre du conseil d'administration d'une telle entité. Le Conseil est également autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour exécuter des fonctions spécifiques à tout niveau de la Société.

Art. 15. Signatures engageantes. La Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière) par la signature de l'Administrateur Unique dans le cas d'un administrateur unique, et dans le cas d'un Conseil, par la signature conjointe de deux administrateurs, étant entendu que dans le cas où l'Assemblée Générale a nommé différentes classes d'administrateurs (à savoir les administrateurs de classe A et les administrateurs de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute personne ou toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été conférés par l'Administrateur Unique s'il n'y a qu'un seul administrateur, par le Conseil ou par deux administrateurs ou, dans le cas de classes d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B (y compris par voie de représentation).

Art. 16. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société aurai(en)t un intérêt dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir, agent, conseil ou employé d'une telle autre société ou entité.

Tout Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir, employé ou autre d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

En cas de conflit d'intérêts personnel d'un Administrateur, cet Administrateur devra informer le Conseil de ce conflit d'intérêts et il ne prendra pas part aux délibérations et au vote sur cette affaire. Tout conflit d'intérêt émergent au niveau du Conseil devra être rapporté à la prochaine Assemblée Générale annuelle. Ce paragraphe ne s'applique pas aussi longtemps que la Société à un Administrateur Unique.

Aussi longtemps que la Société a un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront indiquer les transactions conclues par la Société et l'Administrateur Unique et celles dans lesquelles l'Administrateur a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes précédents ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les transactions conclues dans le cours normal des affaires de la Société conclues dans des conditions normales.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, si requis par la loi, par un réviseur d'entreprises agréé. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période qui n'excèdera pas six ans et sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera élu par l'Assemblée Générale qui déterminera le nombre, leur rémunération et la période de nomination. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le 1er janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice net annuel de la Société, 5% (cinq pour cent) seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social émis de la Société comme prévu à l'article 5 ci-dessus. L'Assemblée Générale décidera de l'affectation des résultats annuels et peut, à sa seule discrétion, décider de payer des dividendes de temps à autre, comme elle le croît utile pour l'objet social.

Tout dividende pourra être payé en Euro ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et pourra être payée aux lieu et place déterminés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous réserve de respecter les termes et conditions prévus par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale adoptée de la manière prévue pour la modification des présents Statuts, comme prévu à l'article 21 ci-dessous. Dans le cas où la Société est dissoute, la liquidation sera effectuée par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale décidant une telle liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera aussi les pouvoirs et les rémunérations du/des liquidateur(s).

Art. 21. Modification statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps à autre sur décision extraordinaire de l'Assemblée Générale dans les conditions de quorum et de majorité prévus par la loi de 1915.

Art. 22. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts, seront déterminées en conformité avec la Loi sur les Sociétés de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour des présentes et se termine le 31 décembre 2011. La première Assemblée Générale se tiendra en 2012.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été constitués, la partie comparante a souscrit et entièrement libéré le nombre d'actions indiqué à côté de son nom:

Souscripteur	Nombre d'actions	Libération
Southberg Holdings Ltd.	31.000	EUR 31.000
Total	31.000	EUR 31.000

Toutes ces actions ont été libérées à hauteur de 100% (cent pour cent) par un paiement en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille Euros) est désormais à la disposition de la Société. Preuve du paiement a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prescrites par l'article 26 de la Loi sur les Sociétés de 1915 ont été remplies et par les présentes en atteste expressément. En outre, le notaire instrumentant confirme que les présents Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le montant, du moins approximatif, des coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé approximativement à EUR 2.700 (deux mille sept cents Euros).

Décision extraordinaire de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateurs est fixé à 3;
2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

- Jean-Marc Faber, administrateur de classe A, avec adresse professionnelle au 63-65, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, né le 7 avril 1966 à Luxembourg;

- Carel Ole van der Vorm, administrateur de classe B, avec adresse professionnelle au 47 Clarendon Road, W11 4JD, Londres, Royaume-Uni, née le 25 février 1971 à Rotterdam;

- François Diederik Rosendaal, administrateur de classe B, avec adresse professionnelle au 11, Avenue d'Alsace, 06240 Beausoleil, France, né le 27 mai 1952 à Rotterdam;

3. les mandats des membres du Conseil expireront après l'Assemblée Générale de 2012;

4. le siège social est fixé au 63-65, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg; et

5. Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à r.l., 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes de la Société pour une durée se terminant à l'Assemblée Générale approuvant les comptes de la Société pour l'année se terminant en 2011.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: B. SCHARFE, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher le 25 mars 2011. Relation: GRE/2011/1219. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 25 mars 2011.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2011042824/563.

(110048580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

Marley Tile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 112.377.

L'adresse privée de Monsieur Pierre Gustin, administrateur de la société, est dorénavant la suivante:

8 rue Schmitz

8190 Kopstal

(Grand Duché du Luxembourg)

Le 29 novembre 2010.

Karin DUBOIS

Mandataire

Référence de publication: 2011023292/14.

(110027112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Merilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 35.118.

L'adresse privée de Monsieur Pierre Gustin, gérant de la société, est dorénavant la suivante:

8 rue Schmitz

8190 Kopstal

(Grand Duché du Luxembourg)

Le 29 novembre 2010.

Karin DUBOIS

Mandataire

Référence de publication: 2011023293/14.

(110027102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Maretex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R.C.S. Luxembourg B 76.580.

L'adresse privée de Monsieur Pierre Gustin, administrateur de la société, est dorénavant la suivante:

8 rue Schmitz
8190 Kopstal
(Grand Duché du Luxembourg)

Le 29 novembre 2010.

Karin DUBOIS
Mandataire

Référence de publication: 2011023294/14.

(110027105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

P&P Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3512 Dudelange, 176, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 146.782.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 31 Décembre 2010 à 16.00 heures.

1. Nomination en qualité d'administrateur unique pour une durée de six ans, de la société PREMIUM INVEST INTERNATIONAL SA immatriculée au registre des sociétés internationales de Seychelles n°85032 sise Trinity House 1st floor, Albert Street, PO Box 1402 Victoria MAHE Seychelles, représentée par Monsieur Dominique GUICHARD né le 03/05/1955 à Marseille demeurant Albert Street 1402 1st floor VICTOR MAHE Seychelles

2. Nomination en qualité de Commissaire aux Comptes de la société pour une durée de un an de Monsieur Anthony MAROTTA demeurant Viale Monza 12 I-31059 MLLANO Italie

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
P & P INVEST S.A, SOCIÉTÉ ANONYME
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2011023296/20.

(110027348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Red & Black Topco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.390.997,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 129.047.

L'associé de la Société, ZETA FINANCE S.A., a transféré son siège social du 3 rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg au 72, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2011023297/12.

(110027293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Safran, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.
R.C.S. Luxembourg B 46.009.

L'adresse privée de Monsieur Pierre Gustin, administrateur de la société, est dorénavant la suivante:

8 rue Schmitz
8190 Kopstal
(Grand Duché du Luxembourg)

Le 29 novembre 2010.

Karin DUBOIS

Mandataire

Référence de publication: 2011023298/14.

(110027115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Team Translation International Network Europe (TTI NETWORK EUROPE), TheFormJuriWasNull.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 120.341.

—
FERMETURE D'UNE SUCCURSALE

Je soussigné Mr Chaussard Kéran, administrateur de la société Team Translation International Network LLC domicilié au 113 Barksdale Professional center 19711 Newark USA, souhaite arrêter l'activité de la succursale Team Translation International Network Europe (TTI NETWORK EUROPE), inscrite au RCSL BT20341 et ayant siège au 11 avenue de la Gare L1611 Luxembourg en date du 31 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011023300/13.

(110027319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Team, Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 6.329.

L'adresse privée de Monsieur Pierre Gustin, administrateur de la société, est dorénavant la suivante:

8 rue Schmitz

8190 Kopstal

(Grand Duché du Luxembourg)

Le 29 novembre 2010.

Karin DUBOIS

Mandataire

Référence de publication: 2011023301/14.

(110027053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Crownstone Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.448.

CStone6 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.450.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth of March.

Before US Maître, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

(1) Crownstone Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of Luxembourg, having its address at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 115448, here represented by Ms. Peggy Simon, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, acting as the proxyholder of the board of managers of such company, pursuant to resolutions made by the board of managers with effect as of March 10, 2011 and pursuant to a proxy given in Luxembourg on March 10, 2011.

The said board of managers' resolutions, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

(2) CStone6 (lux) S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of Luxembourg, having its address at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 115450, here represented by Ms. Peggy Simon, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, acting as the proxyholder of the board of managers of such company, pursuant

to resolutions made by the board of managers with effect as of March 10, 2011 and pursuant to a proxy given in Luxembourg on March 10, 2011.

The said board of managers' resolutions, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Where one or several provisions of the present merger project can still be changed by the merging companies when approving the present merger project, the appearing parties have acknowledged that, according to articles 278 and 279 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the merging companies have ab initio waived by the aforementioned board resolutions the application of articles 261 paragraphs (2), b), c) and d), 263 (1), 265, 266, 267 paragraph (1) d) and e), 274 paragraph (1) b) and 275 of the Law, and in particular the need for an independent auditor's report in relation to the merger.

Such appearing parties, through their proxyholders, wish to effect through a merger by acquisition, a universal transfer of all the assets and liabilities of CStone6 (lux) S.à r.l. to Crownstone Luxembourg S.à r.l.

The appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state the following:

MERGER PROJECT

1. The merging parties are:

- "Crownstone Luxembourg S.à r.l." as the absorbing company (hereinafter referred to as the "Absorber")
- "CStone6 (lux) S.à r.l." as the absorbed company (hereinafter referred to as the "Absorbed")

2. The Absorber holds five hundred (500) shares, representing the entire share capital and all the voting rights of the Absorbed, the latter company having issued no other securities giving voting rights.

3. The Absorber proposes to merge with the Absorbed by way of absorption and dissolution without liquidation of the latter company pursuant to the provisions of articles 278 through 280 of the Law, to the extent applicable.

4. As from the October 1st, 2011, all operations and transactions of the Absorbed are considered from an accounting point of view to have been undertaken for the account of the Absorber.

5. As of the Effective Date (as defined hereafter under section 10), all assets and liabilities, without restriction or limitation, of the Absorbed shall be deemed transferred to the Absorber. The transfer of all assets and liabilities of the Absorbed to the Absorber will be undertaken against the cancellation of the shares held by the Absorber in the Absorbed at the Effective Date. The value of the assets and liabilities of the Absorbed transferred to the Absorber has been determined by the aforementioned board resolutions of the merging companies on the basis of assets as documented in detail in the merger balance sheets, as of September 30, 2011 (the "Balance Sheets").

6. As of the Effective Date, all rights and obligations of the Absorbed vis-à-vis third parties shall be taken over by the Absorber.

The Absorber will in particular take over, as own debts, all payment obligations of the Absorbed in connection with bonds, notes, commercial paper or any other debentures of a hybrid type or not, if any, issued by the Absorbed and not yet repaid.

7. There does not exist any shareholder having special rights or holder of securities other than shares to whom the Absorbed has or intends to confer special rights and no special rights or advantages have been granted to the managers or the auditors of the merging companies.

8. All documents listed in article 267 paragraph (1) a), b) and c) of the Law (i.e. the merger project, the annual accounts and the annual reports of the merging companies for the last three (3) financial years and the Balance Sheets) may be inspected at the registered office of the merging companies, and copies thereof may be obtained, without charge upon request of the shareholders of the merging companies and at least one (1) month before the Effective Date.

9. As the Absorber holds one hundred percent (100%) of the shares in issue of the Absorbed and as the conditions of article 279 are met, the approval of the merger by the extraordinary general meeting of the shareholders of each of the merging companies is not required and therefore the merger shall be approved by a resolution of the board of managers of each of the merging companies.

10. Upon approval of the merger by the merging parties as set out in the preceding point, which can only take place on April 24, 2011, i.e., one (1) month after the provision of the documents listed in article 267 paragraph (1) a), b) and c) of the Law, as indicated under section 8 (the "Effective Date"), the merger between the Absorber and the Absorbed shall become effective and final and shall lead simultaneously to the effects set out in article 274 of the Law. Towards third parties, the merger shall be enforceable as from the publication in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations of the board resolutions of the merging companies having approved the merger.

11. As a result of the merger, the Absorbed shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

12. The merger shall further be subject to the following terms and conditions:

a) The Absorber shall acquire the assets from the Absorbed in the state in which they are on the Effective Date without any right of recourse against the Absorbed on whatever grounds.

b) The Absorbed guarantees the Absorber of the existence of all receivables comprised of the assets contributed but does not assume any liability as to the solvency of the debtors concerned.

c) The Absorber shall from the Effective Date onwards pay all taxes, contributions, duties and levies whether ordinary or extraordinary, which are due with respect to the property of the assets transferred.

d) The Absorber shall carry out all agreements and obligations of whatever kind of the Absorbed such as these agreements and obligations exist on the Effective Date.

e) The Absorber shall in particular carry out all agreements existing with the creditors of the Absorbed and shall be subrogated to all rights and obligations resulting there from, at its own risks.

f) The rights and claims comprised in the assets of the Absorbed shall be transferred to the Absorber with all securities, either in rem or personal, attached thereto. The Absorbed shall thus be subrogated, without any motivation, to all rights, whether in rem or personal, of the Absorbed with respect to all assets and against all debtors without any exception.

g) The Absorber shall assume all liabilities of any kind of the Absorbed and it shall in particular pay interest and principal of all debts and liabilities of any kind due by the Absorbed.

The Absorber shall discharge the Absorbed from any actions and claims in relation to obligations and duties thus assumed until then by the absorbed.

h) The Absorber hereby formally waives any rights of preference, mortgage and rescission ("droits de privilege, d'hypothèque et action résolutoire") which it may have against the Absorbed as a result of the Absorber assuming debts, charges and obligations of the Absorbed.

13. The Absorber shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by the Law, which are necessary or useful to carry into effect the merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of the Absorbed to the Absorber.

14. As from the Effective Date, the books and records of the Absorbed will be held at the registered office of the Absorber for the period legally prescribed.

15. Insofar as not specifically provided herein, the merging companies refer to the Law.

16. The cost and expenses of the merger shall be borne by the Absorber.

Certification

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the merger proposal and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging parties pursuant to the Law.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary, by her surnames, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

(1) Crownstone Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg, section B, sous le numéro 115448, ici représentée par Mme Peggy Simon, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach agissant en qualité de mandataire spécial au nom et pour compte de ladite société en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par les résolutions prises par le conseil de gérance avec effet au 10 mars 2011 et conformément à une procuration délivrée à Luxembourg le 10 mars 2011.

Une copie de ces résolutions du conseil de gérance, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire, demeurera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

(2) CStone6 (lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg, section B, sous le numéro 115450, ici représentée par Mme Peggy Simon, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach agissant en qualité de mandataire spécial au nom et pour compte de ladite société en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par les résolutions prises par le conseil de gérance avec effet au 10 mars 2011 et conformément à une procuration délivrée à Luxembourg le 10 mars 2011.

Une copie de ces résolutions du conseil de gérance, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire, demeurera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Tandis qu'une ou plusieurs dispositions de ce projet de fusion peuvent être modifiées par les sociétés qui fusionnent lors de l'approbation de ce projet de fusion, les parties comparantes reconnaissent qu'en accord avec les articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), les sociétés qui fusionnent ont d'ores et déjà renoncé par les résolutions des conseils de gérance précitées à l'application des articles 261 paragraphes (2), b), c) et d), 263 (1), 265, 266, 267 paragraphe (1) d) et e), 274 paragraphe (1) b) et 275 de la Loi, et en particulier à l'émission d'un rapport sur la fusion par un réviseur d'entreprises indépendant.

Les parties comparantes, par leur mandataire, souhaitent réaliser par une fusion-absorption, un transfert universel de patrimoine consistant en tous les actifs et passifs de «CStone6 (lux) S.à r.l.» à «Crownstone Luxembourg S.à r.l.».

Lesquelles comparantes, agissant comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

PROJET DE FUSION

1. Parties à la fusion:

- «Crownstone Luxembourg S.à r.l.» comme la société absorbante (ci-après l'«Absorbante»)
- «CStone6 (lux) S.à r.l.» comme la société absorbée (ci-après l'«Absorbée»)

2. L'Absorbante détient cinq cents (500) parts sociales représentant la totalité du capital social et conférant tous les droits de vote dans l'Absorbée, cette dernière n'ayant émis aucun autre titre donnant droit à des droits de vote.

3. L'Absorbante projette de fusionner avec l'Absorbée par absorption et dissolution sans liquidation de cette dernière, conformément aux articles 278 à 280 de la Loi, dans la mesure où ces articles trouvent application.

4. La date à partir de laquelle les opérations de l'Absorbée sont considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'Absorbante a été fixée au 1^{er} octobre 2011.

5. A partir de la Date de Prise d'Effet de la fusion (telle que définie sous la section 10), l'universalité des éléments d'actifs et de passifs, sans aucune restriction ni limitation, du patrimoine de l'Absorbée sera considérée transférée à l'Absorbante. Le transfert de l'universalité des éléments actifs et passifs de l'Absorbée à l'Absorbante sera réalisé en contrepartie de l'annulation des parts sociales détenues par l'Absorbante dans l'Absorbée à la Date de Prise d'Effet. La valeur de l'universalité des éléments actifs et passifs de l'Absorbée transférée à l'Absorbante a été déterminée par les résolutions précitées des conseils de gérances des sociétés qui fusionnent sur base des actifs tel que documentée en détail dans les bilans de fusion en date du 30 septembre 2010 (les «Bilans»).

6. A partir de la Date de Prise d'Effet, tous les droits et obligations de l'Absorbée vis-à-vis des tiers seront pris en charge par l'Absorbante.

En particulier, l'Absorbante assumera comme ses propres dettes toutes les dettes et obligations de paiement de l'Absorbée en rapport, le cas échéant, à des obligations, notes, papiers commerciaux ou tout autre titre hybride ou non émis par l'Absorbée et non encore remboursés.

7. Il n'existe aucun actionnaire ayant des droits spéciaux ou détenteur de titres autre que des parts sociales auquel l'Absorbée a ou a l'intention d'allouer des droits spéciaux et aucun avantage particulier n'a été attribué aux gérants ou aux réviseurs des sociétés qui fusionnent.

8. Tous les documents mentionnés à l'article 267, paragraphe (1) a), b) et c) de la Loi (c'est-à-dire le projet de fusion, les comptes annuels et les rapports de gestion des sociétés fusionnées des trois (3) derniers exercices et les Bilans) peuvent être consultés au siège social des sociétés qui fusionnent, et une copie intégrale peut en être obtenue sur demande, sans frais, par les actionnaires des sociétés qui fusionnent durant une période d'au moins un (1) mois avant la Date de Prise d'Effet.

9. Alors que l'Absorbante détient cent pourcent (100%) des parts sociales de l'Absorbée émises et dès lors que les conditions de l'article 279 sont satisfaites, l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de chacune des sociétés fusionnantes n'est pas requise et donc la fusion sera approuvée par une résolution du conseil de gérance de chacune des sociétés qui fusionnent.

10. A l'approbation par les parties suivant le point précédent, qui ne pourra intervenir au plus tôt que le 24 avril 2011, soit un (1) mois après la mise à disposition des documents mentionnés à l'article 267, paragraphe (1) a), b) et c) de la Loi, telle qu'indiquée sous la section 8 (la «Date de Prise d'Effet»), la fusion entre l'Absorbante et l'Absorbée deviendra définitive et entraînera simultanément les effets prévus à l'article 274 de la Loi. A l'égard des tiers, la fusion sera opposable à partir de la publication au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations des résolutions approuvant la fusion des conseils de gérance des sociétés qui fusionnent.

11. Par l'effet de la fusion, l'Absorbée cesse d'exister de plein droit et toutes ses parts sociales émises seront annulées.

12. La fusion est également soumise aux termes et conditions suivants:

a) L'Absorbante reprend les actifs transférés par l'Absorbée dans l'état dans lequel ils se trouvent à la Date de Prise d'Effet, sans que l'Absorbante ne puisse émettre aucune prétention, à quelque titre que ce soit, contre l'Absorbée.

b) L'Absorbée garantit à l'Absorbante l'existence de toutes les créances figurant au bilan, mais n'assumera aucune responsabilité quant à la solvabilité des débiteurs concernés.

c) A partir de la Date de la Prise d'Effet, l'Absorbante acquittera tous les impôts, taxes et redevances, ordinaires et extraordinaires dont elle est ou pourrait devenir redevable à partir de la Date de Prise d'Effet, eu égard à la propriété des actifs transférés.

d) L'Absorbante reprend l'intégralité des contrats et obligations de quelque nature qu'ils soient de l'Absorbée, tels que ces contrats et obligations existent à la Date de Prise d'Effet.

e) L'Absorbante reprend en particulier l'intégralité des contrats existants avec les créanciers de l'Absorbée et sera subrogée dans tous les droits et obligations en découlant et ceci, à ses propres risques.

f) Les droits et actions attachés aux actifs transférés par l'Absorbée seront transférés à l'Absorbante avec l'intégralité des sûretés, réelles ou personnelles qui y sont attachées. L'Absorbante sera de ce fait subrogé, sans qu'il n'y ait novation des contrats, dans tous les droits réels ou personnels de l'Absorbée, et ceci sans exception pour tous les actifs et à l'égard de tout débiteur.

g) L'Absorbante reprend l'intégralité des obligations de l'Absorbée, et en particulier payera les intérêts et remboursera le principal de toutes les dettes et obligations de l'Absorbée.

L'Absorbante décharge l'Absorbée de l'intégralité des actions et revendications se rapportant à des droits et obligations assumés jusqu'à présent par l'Absorbée.

h) L'Absorbante renonce expressément à tous les droits de privilège, d'hypothèque et action résolutoire qu'elle pourrait détenir envers l'Absorbée, suite à la reprise par l'Absorbante des dettes, charges et obligations de l'Absorbée.

13. L'Absorbante accomplira toutes les formalités, y compris les publications prévues par la Loi, nécessaires ou utiles à la réalisation de la fusion et à la transmission des actifs et passifs de l'Absorbée à L'Absorbante.

14. A partir de la Date de la Prise d'Effet, tout document, acte et registre de l'Absorbée sera conservé au siège social de l'Absorbante pendant la durée prévue par la Loi.

15. Pour tout point non prévu ci-devant, les parties se réfèrent à la Loi.

16. Les coûts et les frais de la fusion seront supportés par l'Absorbante.

Certification

Le notaire soussigné certifie par les présentes l'existence et la légalité du présent projet de fusion et de tous actes, documents et formalités incombant aux parties à la fusion conformément à la Loi.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 25 mars 2011. Relation: ECH/2011/482. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 25 mars 2011.

Henri BECK.

Référence de publication: 2011043482/229.

(110048638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

Wenkelhiel, Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 123-125, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 105.149.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 2 avril 2010 à 16⁰⁰ heures

L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs

Monsieur Robert Wiget

Monsieur Roland Dernoeden

Madame Cynthia Kinsch

Madame Blanche Moutrier, épouse Grethen

Madame Colette Wiget, épouse Backes

Monsieur Daniel Dernoeden

Monsieur Lull Gillen.

Le mandat dure jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires de l'année 2016.

Roland Dernoeden
Administrateur Délégué

Référence de publication: 2011023305/19.

(110027353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Wenkelhiel, Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 123-125, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 105.149.

—
Extrait du rapport du Conseil d'administration tenu au siège social le 18 novembre 2010 à 16h30

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Président informe le Conseil d'administration du décès, survenu le 11 août 2010, de l'administrateur M. Lull GILLEN.

Roland Dernoeden
Administrateur Délégué

Référence de publication: 2011023306/12.

(110027353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Öhman SICAV 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 150.491.

Le Conseil d'Administration a décidé:

- de prendre note de la démission de Monsieur Stefan DE GEER, E. Öhman J:or Kapitalförvaltning AB, Berzelii Park 9, SE-103 89 Stockholm, en tant qu'administrateur, avec effet au 28 octobre 2010,
- de coopter, avec effet au 28 octobre 2010, Monsieur Fredrik BERGSTRÖM, SBAB, PO Box 27308, SE-10254 Stockholm, en tant qu'administrateur, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

De ce fait, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Thomas VINELL, Banque Öhman S.A., 28, Boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg
Monsieur Johan MALM, E. Öhman J:or Kapitalförvaltning AB, Berzelii Park 9, SE-103 89 Stockholm
Monsieur Fredrik BERGSTRÖM, SBAB, PO Box 27308, SE- 10254 Stockholm

Pour ÖHMAN SICAV 1
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2011023310/21.

(110027343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Allemanic Retail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 131.835.

Les comptes annuels audités au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011023311/11.

(110027777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Arg Real Estate GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 124.704.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Arg Real Estate GP S.à r.l.

Gérald Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2011023312/14.

(110027500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Arg Real Estate 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.699.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Arg Real Estate 1 S.à r.l.

Gérald Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2011023313/14.

(110027531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Crownstone Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 115.448.

CStone PARYSEINE (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.173.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth of March.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

(1) Crownstone Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of Luxembourg, having its address at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 115 448 here represented by Ms. Peggy Simon, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, acting as the proxyholder of the board of managers of such company, pursuant to resolutions made by the board of managers with effect as of March 10, 2011 and pursuant to a proxy given in Luxembourg on March 10, 2011.

The said board of managers' resolutions, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

(2) CStone PARYSEINE (Lux) S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of Luxembourg, having its address at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 128 173 here represented by Ms. Peggy Simon, with professional address at 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, acting as the proxyholder of the board of managers of such company, pursuant to resolutions made by the board of managers with effect as of March 10, 2011 and pursuant to a proxy given in Luxembourg on March 10, 2011.

The said board of managers' resolutions, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Where one or several provisions of the present merger project can still be changed by the merging companies when approving the present merger project, the appearing parties have acknowledged that, according to articles 278 and 279 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the merging companies have ab initio waived by the aforementioned board resolutions the application of articles 261 paragraphs (2), b), c) and d), 263 (1), 265, 266, 267 paragraph (1) d) and e), 274 paragraph (1) b) and 275 of the Law, and in particular the need for an independent auditor's report in relation to the merger.

Such appearing parties, through their proxyholders, wish to effect through a merger by acquisition, a universal transfer of all the assets and liabilities of CStone PARYSEINE (Lux) S.à r.l. to Crownstone Luxembourg S.à r.l.

The appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state the following:

MERGER PROJECT

1. The merging parties are:

- "Crownstone Luxembourg S.à r.l." as the absorbing company (hereinafter referred to as the "Absorber")

- "CStone PARYSEINE (Lux) S.à r.l." as the absorbed company (hereinafter referred to as the "Absorbed")

2. The Absorber holds five hundred (500) shares, representing the entire share capital and all the voting rights of the Absorbed, the latter company having issued no other securities giving voting rights.

3. The Absorber proposes to merge with the Absorbed by way of absorption and dissolution without liquidation of the latter company pursuant to the provisions of articles 278 through 280 of the Law, to the extent applicable.

4. As from the October 1st, 2011, all operations and transactions of the Absorbed are considered from an accounting point of view to have been undertaken for the account of the Absorber.

5. As of the Effective Date (as defined hereafter under section 10), all assets and liabilities, without restriction or limitation, of the Absorbed shall be deemed transferred to the Absorber. The transfer of all assets and liabilities of the Absorbed to the Absorber will be undertaken against the cancellation of the shares held by the Absorber in the Absorbed at the Effective Date. The value of the assets and liabilities of the Absorbed transferred to the Absorber has been determined by the aforementioned board resolutions of the merging companies on the basis of assets as documented in detail in the merger balance sheets, as of September 30, 2010 (the "Balance Sheets").

6. As of the Effective Date, all rights and obligations of the Absorbed vis-à-vis third parties shall be taken over by the Absorber.

The Absorber will in particular take over, as own debts, all payment obligations of the Absorbed in connection with bonds, notes, commercial paper or any other debentures of a hybrid type or not, if any, issued by the Absorbed and not yet repaid.

7. There does not exist any shareholder having special rights or holder of securities other than shares to whom the Absorbed has or intends to confer special rights and no special rights or advantages have been granted to the managers or the auditors of the merging companies.

8. All documents listed in article 267 paragraph (1) a), b) and c) of the Law (i.e. the merger project, the annual accounts and the annual reports of the merging companies for the last three (3) financial years and the Balance Sheets) may be inspected at the registered office of the merging companies, and copies thereof may be obtained, without charge upon request of the shareholders of the merging companies and at least one (1) month before the Effective Date.

9. As the Absorber holds one hundred percent (100%) of the shares in issue of the Absorbed and as the conditions of article 279 are met, the approval of the merger by the extraordinary general meeting of the shareholders of each of the merging companies is not required and therefore the merger shall be approved by a resolution of the board of managers of each of the merging companies.

10. Upon approval of the merger by the merging parties as set out in the preceeding point, which can only take place on April 24, 2011, i.e., one (1) month after the provision of the documents listed in article 267 paragraph (1) a), b) and c) of the Law, as indicated under section 8 (the "Effective Date"), the merger between the Absorber and the Absorbed shall become effective and final and shall lead simultaneously to the effects set out in article 274 of the Law. Towards third parties, the merger shall be enforceable as from the publication in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations of the board resolutions having of the merging companies approved the merger.

11. As a result of the merger, the Absorbed shall cease to exist and all its shares in issue shall be cancelled.

12. The merger shall further be subject to the following terms and conditions:

a) The Absorber shall acquire the assets from the Absorbed in the state in which they are on the Effective Date without any right of recourse against the Absorbed on whatever grounds.

b) The Absorbed guarantees the Absorber of the existence of all receivables comprised of the assets contributed but does not assume any liability as to the solvency of the debtors concerned.

c) The Absorber shall from the Effective Date onwards pay all taxes, contributions, duties and levies whether ordinary or extraordinary, which are due with respect to the property of the assets transferred.

d) The Absorber shall carry out all agreements and obligations of whatever kind of the Absorbed such as these agreements and obligations exist on the Effective Date.

e) The Absorber shall in particular carry out all agreements existing with the creditors of the Absorbed and shall be subrogated to all rights and obligations resulting there from, at its own risks.

f) The rights and claims comprised in the assets of the Absorbed shall be transferred to the Absorber with all securities, either in rem or personal, attached thereto. The Absorbed shall thus be subrogated, without any motivation, to all rights, whether in rem or personal, of the Absorbed with respect to all assets and against all debtors without any exception.

g) The Absorber shall assume all liabilities of any kind of the Absorbed and it shall in particular pay interest and principal of all debts and liabilities of any kind due by the Absorbed.

The Absorber shall discharge the Absorbed from any actions and claims in relation to obligations and duties thus assumed until then by the absorbed.

h) The Absorber hereby formally waives any rights of preference, mortgage and rescission ("droits de privilege, d'hypothèque et action résolutoire") which it may have against the Absorbed as a result of the Absorber assuming debts, charges and obligations of the Absorbed.

13. The Absorber shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by the Law, which are necessary or useful to carry into effect the merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of the Absorbed to the Absorber.

14. As from the Effective Date, the books and records of the Absorbed will be held at the registered office of the Absorber for the period legally prescribed.

15. Insofar as not specifically provided herein, the merging companies refer to the Law.

16. The cost and expenses of the merger shall be borne by the Absorber.

Certification

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the merger proposal and of all acts, documents and formalities incumbent upon the merging parties pursuant to the Law.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en français du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-quatre mars

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

(1) Crownstone Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg, section B, sous le numéro 115 448, ici représentée par Madame Peggy Simon, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg agissant en qualité de mandataire spécial au nom et pour compte de ladite société en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par les résolutions prises par le conseil de gérance avec effet au 10 mars 2011 et conformément à une procuration délivrée à Luxembourg le 10 mars 2011.

Une copie de ces résolutions du conseil de gérance, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire, demeurera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

(2) CStone PARYSEINE (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois Luxembourg, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg, section B, sous le numéro 128 173, ici représentée par Madame Peggy Simon, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en qualité de mandataire spécial au nom et pour compte de ladite société en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par les résolutions prises par le conseil de gérance avec effet au 10 mars 2011 et conformément à une procuration délivrée à Luxembourg le mars 2011.

Une copie de ces résolutions du conseil de gérance, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire, demeurera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Tandis qu'une ou plusieurs dispositions de ce projet de fusion peuvent être modifiées par les sociétés qui fusionnent lors de l'approbation de ce projet de fusion, les parties comparantes reconnaissent qu'en accord avec les articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), les sociétés qui fusionnent ont d'ores et déjà renoncé par les résolutions des conseils de gérance précitées à l'application des articles 261 paragraphes (2), b), c) et d), 263 (1), 265, 266, 267 paragraphe (1) d) et e), 274 paragraphe (1) b) et 275 de la Loi, et en particulier à l'émission d'un rapport sur la fusion par un réviseur d'entreprises indépendant.

Les parties comparantes, par leur mandataire, souhaitent réaliser par une fusion-absorption, un transfert universel de patrimoine consistant en tous les actifs et passifs de «CStone PARYSEINE (Lux) S.à r.l.» à «Crownstone Luxembourg S.à r.l.».

Lesquelles comparantes, agissant comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

PROJET DE FUSION

1. Parties à la fusion:

- «Crownstone Luxembourg S.à r.l.» comme la société absorbante (ci-après l'«Absorbante»)
- «CStone PARYSEINE (Lux) S.à r.l.» comme la société absorbée (ci-après l'«Absorbée»)

2. L'Absorbante détient cinq cents (500) parts sociales représentant la totalité du capital social et conférant tous les droits de vote dans l'Absorbée, cette dernière n'ayant émis aucun autre titre donnant droit à des droits de vote.

3. L'Absorbante projette de fusionner avec l'Absorbée par absorption et dissolution sans liquidation de cette dernière, conformément aux articles 278 à 280 de la Loi, dans la mesure où ces articles trouvent application.

4. La date à partir de laquelle les opérations de l'Absorbée sont considérées d'un point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'Absorbante a été fixée au 1^{er} octobre 2011.

5. A partir de la Date de Prise d'Effet de la fusion (telle que définie sous la section 10), l'universalité des éléments d'actifs et de passifs, sans aucune restriction ni limitation, du patrimoine de l'Absorbée sera considérée transférée à l'Absorbante. Le transfert de l'universalité des éléments actifs et passifs de l'Absorbée à l'Absorbante sera réalisé en contrepartie de l'annulation des parts sociales détenues par l'Absorbante dans l'Absorbée à la Date de Prise d'Effet. La valeur de l'universalité des éléments actifs et passifs de l'Absorbée transférée à l'Absorbante a été déterminée par les résolutions précitées des conseils de gérances des sociétés qui fusionnent sur base des actifs tel que documentée en détail dans les bilans de fusion en date du 31 mars 2010 (les «Bilans»).

6. A partir de la Date de Prise d'Effet, tous les droits et obligations de l'Absorbée vis-à-vis des tiers seront pris en charge par l'Absorbante.

En particulier, l'Absorbante assumera comme ses propres dettes toutes les dettes et obligations de paiement de l'Absorbée en rapport, le cas échéant, à des obligations, notes, papiers commerciaux ou tout autre titre hybride ou non émis par l'Absorbée et non encore remboursés.

7. Il n'existe aucun actionnaire ayant des droits spéciaux ou détenteur de titres autre que des parts sociales auquel l'Absorbée a ou a l'intention d'allouer des droits spéciaux et aucun avantage particulier n'a été attribué aux gérants ou aux réviseurs des sociétés qui fusionnent.

8. Tous les documents mentionnés à l'article 267, paragraphe (1) a), b) et c) de la Loi (c'est-à-dire le projet de fusion, les comptes annuels et les rapports de gestion des sociétés fusionnées des trois (3) derniers exercices et les Bilans) peuvent être consultés au siège social des sociétés qui fusionnent, et une copie intégrale peut en être obtenue sur demande, sans frais, par les actionnaires des sociétés qui fusionnent durant une période d'au moins un (1) mois avant la Date de Prise d'Effet.

9. Alors que l'Absorbante détient cent pourcent (100%) des parts sociales de l'Absorbée émises et dès lors que les conditions de l'article 279 sont satisfaites, l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de chacune des sociétés fusionnantes n'est pas requise et donc la fusion sera approuvée par une résolution du conseil de gérance de chacune des sociétés qui fusionnent.

10. A l'approbation par les parties suivant le point précédent, qui ne pourra intervenir au plus tôt que le 24 avril 2011, soit un (1) mois après la mise à disposition des documents mentionnés à l'article 267, paragraphe (1) a), b) et c) de la Loi, telle qu'indiquée sous la section 8 (la «Date de Prise d'Effet»), la fusion entre l'Absorbante et l'Absorbée deviendra définitive et entraînera simultanément les effets prévus à l'article 274 de la Loi. A l'égard des tiers, la fusion sera opposable à partir de la publication au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations des résolutions approuvant la fusion des conseils de gérance des sociétés qui fusionnent.

11. Par l'effet de la fusion, l'Absorbée cesse d'exister de plein droit et toutes ses parts sociales émises seront annulées.

12. La fusion est également soumise aux termes et conditions suivants:

a) L'Absorbante reprend les actifs transférés par l'Absorbée dans l'état dans lequel ils se trouvent à la Date de Prise d'Effet, sans que l'Absorbante ne puisse émettre aucune prétention, à quelque titre que ce soit, contre l'Absorbée.

b) L'Absorbée garantit à l'Absorbante l'existence de toutes les créances figurant au bilan, mais n'assumera aucune responsabilité quant à la solvabilité des débiteurs concernés.

c) A partir de la Date de la Prise d'Effet, l'Absorbante acquittera tous les impôts, taxes et redevances, ordinaires et extraordinaires dont elle est ou pourrait devenir redevable à partir de la Date de Prise d'Effet, eu égard à la propriété des actifs transférés.

d) L'Absorbante reprend l'intégralité des contrats et obligations de quelque nature qu'ils soient de l'Absorbée, tels que ces contrats et obligations existent à la Date de Prise d'Effet.

e) L'Absorbante reprend en particulier l'intégralité des contrats existants avec les créanciers de l'Absorbée et sera subrogée dans tous les droits et obligations en découlant et ceci, à ses propres risques.

f) Les droits et actions attachés aux actifs transférés par l'Absorbée seront transférés à l'Absorbante avec l'intégralité des sûretés, réelles ou personnelles qui y sont attachées. L'Absorbante sera de ce fait subrogé, sans qu'il n'y ait novation des contrats, dans tous les droits réels ou personnels de l'Absorbée, et ceci sans exception pour tous les actifs et à l'égard de tout débiteur.

g) L'Absorbante reprend l'intégralité des obligations de l'Absorbée, et en particulier payera les intérêts et remboursera le principal de toutes les dettes et obligations de l'Absorbée.

L'Absorbante décharge l'Absorbée de l'intégralité des actions et revendications se rapportant à des droits et obligations assumés jusqu'à présent par l'Absorbée.

h) L'Absorbante renonce expressément à tous les droits de privilège, d'hypothèque et action résolutoire qu'elle pourrait détenir envers l'Absorbée, suite à la reprise par l'Absorbante des dettes, charges et obligations de l'Absorbée.

13. L'Absorbante accomplira toutes les formalités, y compris les publications prévues par la Loi, nécessaires ou utiles à la réalisation de la fusion et à la transmission des actifs et passifs de l'Absorbée à L'Absorbante.

14. A partir de la Date de la Prise d'Effet, tout document, acte et registre de l'Absorbée sera conservé au siège social de l'Absorbante pendant la durée prévue par la Loi.

15. Pour tout point non prévu ci-devant, les parties se réfèrent à la Loi.

16. Les coûts et les frais de la fusion seront supportés par l'Absorbante.

Certification

Le notaire soussigné certifie par les présentes l'existence et la légalité du présent projet de fusion et de tous actes, documents et formalités incombant aux parties à la fusion conformément à la Loi.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 25 mars 2011. Relation: ECH/2011/481. Reçu douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 25 mars 2011.

Henri BECK.

Référence de publication: 2011043481/232.

(110048636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2011.

Arg Real Estate 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.700.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Arg Real Estate 2 S.à r.l.

Gérald Welvaert

Gérant B

Référence de publication: 2011023314/14.

(110027526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Valdition Investissements S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 60.312.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, du 10 septembre 2010:

- Que la démission de Monsieur Rolf Åkerlind et de Monsieur Patrick Forsberg en tant qu'administrateurs a été acceptée avec effet au 10 septembre 2010.

- Que Nete Stejn Mortensen et Natacha Hainaux ont été réélues en tant qu'administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale de 2012.

- Que la nomination de Madame Marika Kemps, domiciliée au Södergatan 49B, SE-195 47 Märsta, Suède, au poste d'Administrateur, avec effet au 10 septembre 2010, est acceptée. Elle poursuit le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 2012.

Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Pour extrait conforme

Natacha Hainaux

Référence de publication: 2011023228/20.

(110028050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Eurocredit Value Opportunities I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 146.111.

Conformément à l'article 3 (1) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 10 juin 2009 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

- Société domiciliée:

* Eurocredit Value Opportunities I S.à r.l.

* Immatriculée auprès du Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.111

* Dont le siège social sis au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg fait l'objet de la présente dénonciation

- Agent domiciliataire:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et ce avec effet au 26 janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 10 février 2011.

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011023353/20.

(110027964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Frankfurt I Hotel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 114.682.

Extrait des résolutions des associés prises en date du 31 janvier 2011

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- de nommer:

* Monsieur Nigel Gamble, né le 22 juin 1960 à Manchester, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 122 Wigmore Street, London W1U 3RX, Royaume-Uni, en qualité de Gérant de classe A de la Société et ce avec effet au 31 janvier 2011 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 2 février 2011.

Pour extrait analytique conforme

Alexandra Petitjean

Gérant

Référence de publication: 2011022174/17.

(110026250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

FinanceCom International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 127.634.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2010, la décision suivante a été prise:

La démission de Monsieur Rachid Sefrioui en sa qualité d'administrateur a été acceptée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011023040/10.

(110028106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Eurizon Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 28.536.

—
Extrait de la résolution du conseil d'administration du 27 décembre 2010

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 27 décembre 2010 la résolution suivante:

Résolution

Suite aux démissions de:

- Monsieur Bruno ROVELLI, en tant que Administrateur, au sein du Conseil d'Administration de la société, formalisée par lettre du 13 décembre 2010, avec effet au 13 décembre 2010;

- Monsieur Alessandro SOLINA, en tant que Administrateur, au sein du Conseil d'Administration de la société, formalisée par lettre du 13 décembre 2010, avec effet au 13 décembre 2010;

Le Conseil prend acte et accepte lesdites démissions.

Suite aux décisions prises ci-dessus, la composition du Conseil d'Administration de la société sera la suivante:

- Monsieur Mauro MICILLO, Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Daniel GROS, Vice-Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Massimo MAZZINI, Administrateur-Délégué;

- Monsieur Alex SCHMITT, Administrateur;

- Monsieur Carlo NICOLETTI, Administrateur.

Les mandats susmentionnés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Luxembourg, le 14 février 2011.

EURIZON CAPITAL S.A.

Jérôme Debertolis

Head of Legal & Finance

Référence de publication: 2011023802/27.

(110027979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

SCI SR Locations, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4959 Bascharage, 24, Z.A. Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg E 3.974.

—
DISSOLUTION

Le 7 décembre 2010, au siège de la société,

ont comparu:

1. - Monsieur Pascal Alain KINTZIGER, entrepreneur de construction, né à Saint-Mard (B) le 7 janvier 1962, demeurant à B-6780 Messancy, 100, rue d'Arlon,

2. - Monsieur Eric SACCUCCI, entrepreneur de construction, né à Metz (F) le 25 avril 1964, demeurant à F-57070 St Julien les Metz, 6, rue du Fort,

3. - Monsieur Antonio dit Anthony SGRO, responsable commercial, né à Metz le 29 janvier 1976, demeurant à F-57140 Woippy, 2, rue des Fraisiers,

4. - Monsieur Samuel Yvan RIGO, administrateur de société, né à Metz le 1^{er} juillet 1967, demeurant à L-8064 Bertrange, 9, Cité Millewee, agissant comme seuls associés de la société civile immobilière SCI SR LOCATIONS, avec siège social à 24, Z.A. Op Zaemer, L-4959 Bascharage, constituée par acte sous seing privé le 22 septembre 2008, publié au Mémorial C n°2778 du 18 novembre 2008, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro E3974, lesquels associés déclarent:

- qu'ils décident de dissoudre la société avec effet immédiat pour cessation d'activité

- que la liquidation de la société a d'ores et déjà été opérée et clôturée et qu'ils assument personnellement tous éléments d'actifs et de passifs éventuels de la société dissoute, en proportion de leurs parts

- que ladite société ne dispose plus d'immeubles

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés à l'ancien siège de ladite société.

Bascharage, le 7 décembre 2010.

Monsieur Pascal Alain KINTZIGER / Monsieur Eric SACCUCCI /
Monsieur Antonio dit Anthony SGRO / Monsieur Samuel Yvan RIGO.

Référence de publication: 2011024422/28.

(110028933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Calypso C& C Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 151.302.

Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 9 février 2011

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire que:

- Madame Claudine Boulain et la société Advisa S.A., en leur qualité d'administrateurs, ainsi que le Commissaire aux Comptes, la société TrustAudit S.à r.l. sont révoqués avec effet immédiat.

- Monsieur Yves Deschenaux, Chief Executive Officer, né le 4 février 1958 à Luxembourg et demeurant professionnellement au 17 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg a été nommé administrateur avec effet immédiat;

- Monsieur Thomas Dürr, Managing Director, né le 12 septembre 1961 à Bâle (Suisse) et résidant professionnellement au 17 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg a été nommé administrateur avec effet immédiat;

- Madame Visaka Kimari, Company Executive, née le 22 mars 1961 à Phnom-Penh (Cambodge) et résidant professionnellement au 17 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommée administrateur avec effet immédiat;

- La société Fin-Contrôle S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 12 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 a été nommée Commissaire aux Comptes avec effet immédiat.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire amenée à se prononcer sur les comptes annuels au 30 juin 2016.

- Le siège social de la Société est transféré avec effet immédiat au 5 rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2011.

Pour Calypso C&C Invest S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2011024081/27.

(110029214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Valz Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 132.531.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de Lux Global Trust Services S.A. le 31 janvier 2011

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, les administrateurs suivants:

- Madame Catherine PEUTEMAN, administrateur, née le 1^{er} décembre 1967 à Messancy (Belgique), domiciliée professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en économie, né le 02 mai 1952 à Luxembourg domicilié professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- Monsieur Patrice YANDE, administrateur, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique) domicilié professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- Madame Claudia HERBER, employée privée, née le 06 août 1965 à Irmenach (Allemagne), domiciliée professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre nouveaux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 05 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Monsieur Daniel CAPP, administrateur, né le 18 mars 1969 à Quimper (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateur expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, le commissaire aux comptes EXAUDIT S.A., avec siège social sis au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.982.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 3-7 rue Schiller L-2519 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011023231/38.

(110027610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Flossbach von Storch SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 133.073.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2011.

Référence de publication: 2011023041/10.

(110027615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Frankfurter Allee Berlin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 157.404.

1. Suite au conseil de gérance tenu en date du 26 janvier 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, avec effet au 1^{er} février 2011.

2. Le siège social de l'associé EPISO Berlin S.à r.l. a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

3. L'adresse de Yves Barthels, gérant A, a changé et se trouve à présent au 16, Avenue Pasteur, L 2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2011.

Référence de publication: 2011023043/16.

(110027430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Turkey MENA Properties III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.487.

Par résolutions signées en date du 16 août 2010, les associés de la Société ont décidé:

- d'accepter la démission, avec effet immédiat, des personnes suivantes en leur qualité de gérants de la Société, ayant leur adresse professionnelle au 1, Wittelsbacher Platz, D-80333 Munich (Allemagne):

* Mr. Richard WEBERBERGER; et

* Mr. Thomas HOELLER.

- de nommer les personnes suivantes en qualité de gérants de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée:

* M. Robert MUNDAY, gestionnaire («portfolio manager»), né le 18 janvier 1970 à Croydon (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg; et

* Mr. Michael GONTAR, Vice-Président («Vice-Président/Business Professional»), né le 25 janvier 1982 à St-Petersburg (Russie), ayant son adresse professionnelle chez Wafra Investment Advisory Group, Inc. 345 Park Avenue, 41th Floor, New York, NY 10154-0101 (USA).

A la suite à ces résolutions, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- M. Dirk RUPPERT, gérant;
- M. Rachid OUAÏCH, gérant;
- M. Frithjof FUCHS, gérant;
- M. Robert MUNDAY, gérant; et
- Mr. Michael GONTAR.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 16 février 2011.

Référence de publication: 2011024457/28.

(110029274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Goldenhill Five S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.215.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 15 février 2011 à 10.30 heures, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée décide de transférer le siège social au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
2. L'assemblée prend acte de la démission des deux administrateurs en la personne de Messieurs Romain THILLENS et Christophe BLONDEAU.

Et nomme en leur remplacement:

- Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- Monsieur Jean HOFFMANN, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette au Grand-Duché de Luxembourg et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2014.

L'assemblée prend acte de la démission de la société H.R.T. REVISION S.A., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51238, de son mandat de commissaire aux comptes et nomme en son remplacement la société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79327, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011024173/27.

(110028850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Orsea Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 141.177.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière Extraordinaire au siège social de Lux Global Trust Services S.A. le 31 janvier 2011

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, les administrateurs suivants:

- Madame Catherine PEUTEMAN, administrateur, née le 1^{er} décembre 1967 à Messancy (Belgique), domiciliée professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- Monsieur Jean LAMBERT, maître en économie, né le 02 mai 1952 à Luxembourg domicilié professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- Monsieur Patrice YANDE, administrateur, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique) domicilié professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- Madame Claudia HERBER, employée privée, née le 06 août 1965 à Irmenach (Allemagne), domiciliée professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre nouveaux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 05 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Monsieur Daniel CAPP, administrateur, né le 18 mars 1969 à Quimper (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateur expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, le commissaire aux comptes EXAUDIT S.A., avec siège social sis au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.982.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 3-7 rue Schiller L-2519 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011023148/38.

(110027833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

**Mercurey Finance SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Mercurey Finance S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 59.937.

L'an deux mille dix, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "MERCUREY FINANCE S.A.", avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Robert SCHUMAN, de résidence à Differdange, en date du 26 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 556 du 9 octobre 1997, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire SCHUMAN, en date du 29 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 931 du 27 octobre 2001, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire SCHUMAN, en date du 31 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1215 du 21 décembre 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 59.937.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Jacqueline BERNARDI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Faride BENTEBBAL, employé privé, demeurant professionnellement à L2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Transformation de la société anonyme holding en une société anonyme de gestion de patrimoine familial.

2.- Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article quatre des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 4.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôts, bons de caisse et les effets de commerce; b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange; c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques; f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.»

3.- Modification de la dénomination sociale de la société en «MERCUREY FINANCE SPF S.A.» et modification subséquente du premier alinéa de l'article un des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. (Premier alinéa).** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) sous la dénomination de MERCUREY FINANCE SPF S.A.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la société constituée sous la forme d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société, et subséquentement l'article quatre des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, il convient d'entendre

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôts, bons de caisse et les effets de commerce; b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange; c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques; f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en «MERCUREY FINANCE SPF S.A.», et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article un des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. (Premier alinéa).** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) sous la dénomination de MERCUREY FINANCE SPF S.A.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Capiiaux, J. Bernardi, F. Bentebbal, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 décembre 2010. Relation: LAC/2010/56529. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme

Luxembourg, le 21 janvier 2011.

Référence de publication: 2011012232/105.

(110013833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Bendler Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 165.857.479,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 150.853.

Il résulte de la décision de l'associé unique tenue au siège social en date du 1^{er} février 2011 de la société Bendler Investments S.à r.l. que l'associé a pris la décision suivante:

- Election du nouveau Gérant A pour une durée indéterminée à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle: Pierre-Yves Monoyer, résidant professionnelle au 7A, Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bendler Investments S.à r.l.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2011023331/16.

(110027535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Outlet Mannequin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 132.366.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière Extraordinaire au siège social de Lux Global Trust Services S.A. le 31 janvier 2011

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, les administrateurs suivants:

- Madame Catherine PEUTEMAN, administrateur, née le 1^{er} décembre 1967 à Messancy (Belgique), domiciliée professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en économie, né le 02 mai 1952 à Luxembourg domicilié professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- Monsieur Patrice YANDE, administrateur, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique) domicilié professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- Madame Claudia HERBER, employée privée, née le 06 août 1965 à Irmenach (Allemagne), domiciliée professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre nouveaux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 05 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Monsieur Daniel CAPP, administrateur, né le 18 mars 1969 à Quimper (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateur expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, le commissaire aux comptes EXAUDIT S.A., avec siège social sis au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.982.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée ZIMMER & PARTNERS Sarl avec siège social sis au 3-7 rue Schiller L-2519 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011023149/38.

(110027443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

PAS Luxembourg, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 31.776.800,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 125.564.

Il résulte de la décision de l'associé unique tenue au siège social en date du 1^{er} février 2011 de la société PAS Luxembourg S.à r.l. que l'associé a pris la décision suivante:

- Election du nouveau Gérant A pour une durée indéterminée à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle: Pierre-Yves Monoyer, résidant professionnelle au 7A, Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PAS Luxembourg S.à r.l.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant B

Référence de publication: 2011023436/16.

(110027528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Tesser Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 77.188.

EXTRAIT

En date du 3 février 2011, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Marjoleine van Oort, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat.

- Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 3 février 2011.

Référence de publication: 2011023215/15.

(110028070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Topaze Funds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.
R.C.S. Luxembourg B 144.796.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 9 février 2011

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire que:

- La durée des mandats des administrateurs Monsieur Yves Deschenaux, Monsieur Thomas Dürr et Madame Visaka Kimari et du Commissaire aux Comptes, la société Fin-Contrôle S.A., nommés en date du 5 janvier 2011 est modifiée et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire amenée à se prononcer sur les comptes annuels au 30 juin 2016.

- Le siège social de la Société est transféré avec effet immédiat au 5 rue du Plébiscite, L-2341 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2011.

Pour Topaze Funds S.A

Un mandataire

Référence de publication: 2011023218/17.

(110027381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Thes Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 112.837.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière Extraordinaire au siège social de Lux Global Trust Services S.A. le 31 janvier 2011

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, les administrateurs suivants:

- Madame Catherine PEUTEMAN, administrateur, née le 1^{er} décembre 1967 à Messancy (Belgique), domiciliée professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en économie, né le 02 mai 1952 à Luxembourg domicilié professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- Monsieur Patrice YANDE, administrateur, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique) domicilié professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- Madame Claudia HERBER, employée privée, née le 06 août 1965 à Irmenach (Allemagne), domiciliée professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre nouveaux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 05 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Monsieur Daniel CAPP, administrateur, né le 18 mars 1969 à Quimper (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateur expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, le commissaire aux comptes EXAUDIT S.A., avec siège social sis au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.982.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée ZIMMER & PARTNERS Sarl avec siège social sis au 3-7 rue Schiller L-2519 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011023216/38.

(110027834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Rhodos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 70.874.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière Extraordinaire au siège social de Lux Global Trust Services S.A. le 09 février 2011

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, les administrateurs suivants:

- Madame Catherine PEUTEMAN, administrateur, née le 1^{er} décembre 1967 à Messancy (Belgique), domiciliée professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en économie, né le 02 mai 1952 à Luxembourg domicilié professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- Monsieur Patrice YANDE, administrateur, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique) domicilié professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- Madame Claudia HERBER, employée privée, née le 06 août 1965 à Irmenach (Allemagne), domiciliée professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre nouveaux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 05 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Monsieur Daniel CAPP, administrateur, né le 18 mars 1969 à Quimper (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg

- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateur expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, le commissaire aux comptes EXAUDIT S.A., avec siège social sis au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.982.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 3-7 rue Schiller L-2519 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011024400/38.

(110029463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2011.

Madev Holding Corporation S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 16.532.

—
Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUPAR

10, Boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011036500/14.

(100200700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.